

PACK EXPORT



Damane Export

Quel est l'objet de la garantie ?

Garantie des prêts bancaires destinés au financement des crédits de fonctionnement supérieurs à 1MDH des entreprises exportatrices réalisant au moins 20% de leur chiffre d'affaires à l'export.

Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?

Entreprises, personnes physiques ou morales réunissant les conditions suivantes :

- Entreprises de droit marocain ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services ;
- Réalisant au moins 20% de son chiffre d'affaires à l'export

Quels sont les secteurs éligibles ?

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

Quels sont les concours garantis ?

Les crédits de fonctionnement supérieurs à 1MDH.

Quelle est la durée de la garantie ?

18 mois à compter de la date de notification de l'accord en cas de non renouvellement.

Quelle est la quotité de garantie ?

Quotité de garantie : 70% du crédit en principal

Quelle est la commission de la garantie ?

0,5% (HT) par opération calculée sur le montant du crédit à l'émission de la garantie et à chaque renouvellement. En cas de plafonnement de la garantie, l'assiette à retenir est l'équivalent du crédit qui correspond à la garantie donnée.

Quel est le délai de traitement des demandes ?

La CCG examine la demande de garantie dans un délai n'excédant pas 10 jours ouvrables.

Comment présenter les demandes ?

Par l'intermédiaire de votre banque.

Cautionnement des marchés à l'exportation

Quel est l'objet de la garantie ?

Garantie des cautionnements de soumission (ou provisoires), de restitution d'avance, de bonne fin, de retenue de garantie... pour le compte des entreprises exportatrices soumissionnaires ou titulaires de marchés de travaux, fournitures ou services à l'étranger.

Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?

Entreprises, personnes physiques ou morales réunissant les conditions suivantes :

- Entreprises de droit marocain ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services ;
- Soumissionnaires ou titulaires de marchés de travaux, fournitures ou services à l'étranger.

Quels sont les secteurs éligibles ?

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

Quels sont les concours garantis ?

Cautionnements de soumission (ou provisoires), de restitution d'avance, de bonne fin, de retenue de garantie... exigés au titre de marchés à l'étranger.

Quelle est la quotité de garantie ?

Quotité de garantie : 70% du cautionnement 1

Quelle est la commission de la garantie ?

0,5% (HT) calculée sur le montant des cautionnements, payable annuellement jusqu'à libération de l'engagement. En cas de plafonnement de la garantie, l'assiette à retenir est l'équivalent des cautionnements qui correspond à la garantie donnée

Quel est le délai de traitement des demandes ?

La CCG examine la demande de garantie dans un délai n'excédant pas 10 jours ouvrables.

Comment présenter les demandes ?

Par l'intermédiaire de votre banque.

1 - En cas de demande de mise en jeu, le montant à régler par la CCG portera sur la contre valeur en DH de la quotité de garantie du montant en devise

Mezzanine Export

Quel est l'objet du cofinancement ?

« Mezzanine Export » est un prêt participatif jumelé à un prêt bancaire pour les entreprises exportatrices de droit marocain réalisant au moins 20% de leur chiffre d'affaires à l'export.

Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?

Entreprises, personnes physiques ou morales, réunissant les conditions suivantes :

- Entreprises de droit marocain ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services ;
- Réalisant au moins 20% de son chiffre d'affaires à l'export.

Quels sont les secteurs concernés ?

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière, la pêche hauturière et le secteur financier.

Quels sont les programmes finançables ?

Investissements immatériels et matériels, BFR, dépenses liées au démarrage d'un plan de développement ou financement des immobilisations à faible valeur de gage...

Comment se fait le financement des projets ?

Le prêt participatif est octroyé par la CCG conjointement avec un crédit bancaire et ce, dans les proportions suivantes :

- Fonds propres et / ou autofinancement : 20% au minimum du coût du programme.
- Mezzanine Export : 40% au maximum avec un plafond de 10 MDH.
- Crédit bancaire : reliquat du financement sans que la part de la banque ne soit inférieure à celle de Mezzanine Export.

Quelles sont les conditions du prêt participatif ?

- Durée : 7 ans dont 2 ans de différé en principal.
- Taux d'intérêt de la part du Mezzanine Export : 2% l'an HT. Taux d'intérêt du crédit bancaire est librement négociable.

Quel est le délai de traitement des demandes ?

15 jours ouvrables au maximum.

Comment présenter les demandes ?

Par l'intermédiaire de votre banque.

Nous donnons vie à vos projets